



N°2025-02-48

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 044-214400129-20250422-2025_02_48-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 18 AVRIL 2025
CONVOCATION DU 11 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice	23
- Présents	16
- Représentés	5
- Absents et excusés :	2
- Votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit avril, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Jean-Yves LAIGLE, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Mylène FAJFER, Reynald EPIÉ, Marie-Françoise DION, Roland BATAILLE, Arnaud BECHENNEC.

Étaient représentés :

Claude TILLY donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE, Muriel SALEMBIER donne pouvoir à Reynald EPIE, Catherine LEROY donne pouvoir à Gilles LAURENT, Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Laurence BRETON, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Alain GUILLON.

Étaient absents et excusés : Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MAGRÉS

Afin de s'adapter aux nouvelles réglementations, la révision du règlement d'utilisation de la salle Magrés est nécessaire. Le rapporteur donne lecture à l'assemblée des modifications proposées au règlement d'utilisation de la salle Magrés en vigueur.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie en date du 15 avril 2025,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
Par vote à mains levées et par 21 voix pour

- APPROUVE la mise à jour du règlement de la salle Magrés.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,
Le 22 avril 2025,

La secrétaire de séance,

Pascale BARDOU



Le maire,

Jacques PRIEUR



Page 1 / 1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr